



AMORCE – Formation biogazmax 9 décembre 2009

Montage juridique d'un projet de biométhane carburant

Jérôme LÉPÉE, Avocat

ADAMAS Affaires publiques

S O M M A I R E

- 1. Construction et exploitation de la centrale**
 - **Positionnement du sujet : la définition des besoins et des contraintes**
 - **Qui finance la construction ?**
 - **Qui exploite l'installation ?**

- 2. La distribution du biométhane carburant**
 - **Positionnement du sujet**
 - **L'acheminement du biogaz ?**
 - **La distribution du biogaz**

1. Construction de la centrale

LE POSITIONNEMENT DU SUJET

- **Préalable : qualifier juridiquement le biogaz : pas un déchet, mais un produit issu d'un processus de valorisation => après récupération, mission de l'exploitant est finie**
- **Quels sont mes propres besoins énergétiques ?**
 - **Sur le site**
 - **Sur le territoire relevant de ma compétence**
- **Quels sont mes besoins : construire une unité de biogaz qui réponde à mes besoins... de construire ? assurer un service de valorisation de biogaz ? atteindre une performance (75% TGAP) ?**
- **Où sera installée la centrale : domaine public de la collectivité ou domaine privé ? Conséquences sur le sort éventuel de la centrale en fin de contrat et sur les constructions annexes ?**
- **Quand ai-je besoin de sa mise en œuvre, notamment en fonction des contrats à signer ? Qui seront les acteurs du projet ?**
- **Comment je compte financer et exploiter la centrale ?**

QUI FINANCE LA CONSTRUCTION

- **La collectivité publique finance la construction**
 - 1^{er} temps : définir ses besoins techniques et économiques
 - 2^{ème} temps : selon le site de construction et les obligations imposées : marché de travaux, marché de service, marché de conception/réal

- **Un tiers investisseur finance la construction**
 - 1^{er} temps : définir ses besoins techniques et économiques
 - 2^{ème} temps : le tiers investisseur devra rembourser son investissement
 - soit en se rémunérant sur l'exploitation de la centrale (concession de travaux)
 - soit en louant la centrale à un tiers (ou à la collectivité) qui l'exploitera

QUI EXPLOITE L'INSTALLATION

- **La collectivité exploite l'installation**
 - 1^{er} temps : définir l'objet du marché : construire une unité de biogaz qui réponde aux besoins de la CT : besoins de construire, besoin d'un service de valorisation de biogaz, besoin d'une performance ?
 - 2^{ème} temps : selon le site de construction, les obligations imposées, les moyens humains : régie, marchés de service
- **La collectivité fait exploiter l'installation : marché de services**
- **Un tiers investisseur exploite l'installation**
 - 1^{er} temps : définir l'objet du marché : construire une unité de biogaz qui réponde au besoin de la CT
 - 2^{ème} temps : le tiers investisseur rembourse son investissement soit en se rémunérant sur l'exploitation de la centrale (concession de travaux) soit en louant la centrale à un tiers (ou à la collectivité) qui l'exploitera => marché de service passé avec ce tiers. Contrat de base : concession de service, concession de travaux, CP

2. La distribution du biométhane carburant

LE POSITIONNEMENT DU SUJET

- *De quelle compétence je dispose en tant que CT ou EP (énergie et Transport) ? Carence de l'initiative privée ? Ppe de spé ?*
- **Qui sont mes clients ? Sont-ils captifs ?**
 - **Ex : biométhane pour bus : rôle de l'autorité organisatrice ? Vérifier les contrats passés avec le délégataire : son terme, ses obligations spécifiques, ses possibilités d'avenant => connaître les acteurs et les moyens pour agir sur les clients potentiels**
- **Ai-je besoin de distributeurs ?** Si oui quelles sont les possibilités de contractualisation ? Engagements de volumes ?
- **Quel est le circuit d'acheminement du biométhane, quelle est la nature du domaine foncier qui servira de terrain d'assiette aux canalisations ? Quels seront mes droits sur ces terrains**
- **Quelle est la rentabilité économique du projet ?**

L'ACHEMINEMENT DU BIOGAZ

- *De quelle compétence je dispose ?*
- **En directe, par la collectivité (régie, personnalisée ou non)**
- **Par un syndicat mixte qui en aura la compétence (syndicat d'élec et gaz ou syndicat de déchets)**
- **Partiellement, par GRDf (suite à la décision de permettre d'injecter le gaz dans le réseau)**
- **Par un contrat d'exploitation géré par une entreprise tierce. Modèle DSP chaleur ou gaz**
- **Par un contrat de transport**

LA DISTRIBUTION DU BIOGAZ

- *De quelle compétence je dispose ?*
- *Distribution...*
 - **En direct, par la collectivité (régie, personnalisée ou non)
Attention à la question de compétence (énergie / Transport et aux transferts)**
 - **Par un syndicat mixte qui en aura la compétence (syndicat d'élec et gaz ou syndicat de déchets)**
 - **Par les stations-services, via un contrat de distribution**

Merci de votre attention

Jérôme LÉPÉE, Avocat

ADAMAS Affaires publiques

Tél : 04 72 41 15 75